

## Règlement de la campagne promotionnelle «PMU – Free Bets» (23.09.-06.10.2024 | 5/2024)

### GENERALITES

1. «PMU – Free Bets» désigne une campagne promotionnelle au cours de laquelle sont attribués des paris PMU gratuits. Pendant toute la durée indiquée de la campagne 5/2024, des paris gratuits Couplé SpOt (ci-après « paris gratuits ») sont à gagner pour un montant total maximum de CHF 14'980.-
2. Swisslos, une coopérative ayant son siège à Bâle, organise cette campagne dans le territoire de la Suisse alémanique<sup>1</sup> et du Tessin (territoire contractuel de Swisslos) conformément au présent règlement.
3. Le présent règlement complète les conditions de participation au PMU.

### Conditions à la participation

4. La participation à la campagne promotionnelle «PMU – Free Bets» implique l'achat préalable d'un pari PMU Couplé de Swisslos, c'est-à-dire le versement d'un enjeu minimum de CHF 2.- (deux). La condition à la conclusion d'un contrat de jeu au PMU et par conséquent à la participation à la campagne promotionnelle «PMU – Free Bets» est que le participant soit âgé de 18 ans révolus.
5. Au cours de la campagne « PMU – Free bets », en moyenne chaque quatrième participation Couplé gagne un pari Couplé SpOt d'une valeur de CHF 2.-, du même mode (Couplé gagnant, Couplé ordre, Couplé placé) et pour la même course que le pari original.

Un taux de déclenchement identique de 25% s'applique à tous les modes de pari Couplé, le décompte distinguant les différents modes. Ainsi à chaque mode de pari Couplé, en moyenne, la quatrième participation à un pari Couplé a droit au gain.

6. Chaque pari Couplé acheté entre le 23.09.-06.10.2024 participe automatiquement une fois à la campagne, si tant est que le nombre maximum de paris gratuits n'a pas été atteint.

Les paris annulés ultérieurement sont retirés de la campagne promotionnelle avec effet rétroactif et perdent ainsi tout droit au gain.

7. La campagne promotionnelle prend automatiquement fin lorsque le nombre maximum de paris gratuits a été atteint, aucune participation n'est plus alors possible.

---

<sup>1</sup> AG, AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG, ZH

**Volumes des paris PMU gratuits**

8. Dans le cadre de la campagne «PMU - Free Bets» un montant maximum de CHF 14'980.- sous la forme de paris gratuits est à gagner.

Gain	Valeur	Taux de déclenchement moyen	Nombre de gain par jour	Dotation quotidienne	Nombre de jours	Nombre total de gains	Dotation totale
pari gratuit Couplé SpOt	CHF 2.-	4	535	CHF 1'070	14	7'490	CHF 14'980

**Tirage**

9. Le système de jeu PMU attribue automatiquement les prix aux différentes participations par pari selon des règles fixées préalablement; chaque participant a les mêmes chances de gagner indépendamment de son enjeu.

**Reçus**

10. Tout gain est mentionné sur le reçu de participation correspondant; le terminal PMU installé dans le point de vente ou l'appareil en libre-service imprime un second reçu de participation porteur d'un pari gratuit gagné d'une valeur de CHF 2.00. Le pari gratuit gagné participe à la même course que le pari acheté.

**Divers**

11. Swisslos se réserve la possibilité de modifier le présent règlement.
12. La participation à la campagne promotionnelle implique l'adhésion du participant au présent règlement.
13. En cas de divergence entre les versions française ou italienne du présent règlement et la version allemande, seule ferait autorité la version allemande.
14. Le présent règlement est disponible chez Swisslos ; il est également déposé sur son site Internet ([www.swisslos.ch](http://www.swisslos.ch)).
15. Le présent règlement entre en vigueur le 23. septembre 2024.